ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux de course

Question écrite n° 41084

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur la situation preoccupante des entraineurs de chevaux de course. En effet, alors que la filiere du cheval de competition (eleveur, proprietaire, entraineur) est l'une des rares filieres agricoles a maitriser dans son integralite le cycle biologique de l'elevage, les entraineurs de chevaux se trouvent dans une situation defavorable par rapport aux eleveurs integres qui participent pourtant egalement au cycle biologique de croissance d'animaux dont ils ne sont pas proprietaires. Ainsi, comme les eleveurs integres, les entraineurs ont pour mission de definir, developper et de mettre en valeur les aptitudes des chevaux de course. Des lors, il lui demande s'il ne serait pas opportun d'aligner le regime fiscal des entraineurs dans la categorie des benefices agricoles et non plus dans celle des BNC. Plus largement, il lui semble qu'un rattachement des ecuries d'entrainement de chevaux de course au ministere de l'agriculture est souhaitable, afin de donner a cette profession une veritable reconnaissance, et de pallier certains dysfonctionnements. En effet, il est assez surprenant que les entraineurs paient leurs cotisations a la MSA, mais ne dependent pas du ministere de l'agriculture. Enfin, si l'on considere que cette profession est dans une situation analogue a celle des eleveurs integres, il lui demande s'il ne serait pas alors normal de permettre aux entraineurs de beneficier des memes aides economiques : installation des jeunes agriculteurs, aides aux entreprises en difficulte, etc.

Texte de la réponse

La situation des entraineurs professionnels de chevaux de course fait l'objet d'un examen attentif de la part des pouvoirs publics. En ce qui concerne les aspects fiscaux, un groupe de travail a ete cree a l'initiative de M. Ambroise Dupont, senateur du Calvados et president du groupe du cheval au Senat, et anime par le service de la legislation fiscal du ministere du budget. Diverses reflexions sont menees par ailleurs concernant le statut des entraineurs et leur acces aux aides economiques. D'ores et deja, les activites de dressage et d'entrainement des chevaux jusqu'a l'age de cinq ans relevent des activites agricoles. Cela permet a ces professionnels de solliciter les aides a l'installation des jeunes agriculteurs. Les differents services du ministere demeurent en contact avec ces professionnels pour examiner les autres aspects de ce dossier.

Données clés

Auteur : M. de Saint-Sernin Frédéric
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41084
Rubrique : Elevage
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE41084

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3748
Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5045